# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à vingt heures, le conseil municipal régulièrement convoqué à la date du 28 janvier 2025, étant assemblé à l'hôtel de ville dans la grande salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean DIDIOT, maire.

M. le maire salue l'assemblée avant de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

#### Membres présents

M. Gérard BERGANTZ, Mme Irène BERG, M. Guy ROSSLER, Mme Anne FOLNY, M. Arnaud JECHOUX, Mme Michèle MULLER, Adjoints.

M. Jean Gérard HENNARD, MM. André MELY, Jean Louis BLONDY, Alain RIFF, Mmes Marie Thérèse STOCK, Marie Pierre MOURER, Pénélope HEYMES, M. Sébastien GLOCK, Mme Zeynep UCMAK, MM. Jean-Paul SCHMITT, Patrick HINSCHBERGER, François REICH, Bernard KOBIS, Mme Annette DUQUESNE.

### Membres excusés :

M. Jean-Louis WEISS, adjoint au maire

Mme Sophia MATTA, adjointe au maire qui a donné procuration à Mme Anne FOLNY, ajointe au maire

**Mme Marie Laure MEYER** 

M. Armand GROSS

**Mme Marie HENNARD** 

Mme Anne-Marie FISCHER

#### Membres non excusés :

Effectif légal du conseil municipal : 27 membres

Nombre de conseillers présents à la séance du 04 février 2025 : 21 membres

Quorum (article L2121-17 du CGCT): 14 membres

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire propose de confier la tâche de secrétaire de séance à Mme Marie Pierre MOURER qui est désignée à la majorité des voix par le conseil municipal (M. Jean Paul SCHMITT votant contre).

M. le maire demande si des observations sont à émettre au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 10 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 est adopté à l'unanimité des voix.

\*\*\*\*\*\*

MPT

# POINT 1: AGRÉMENT DES CANDIDATURES EN VUE DE L'ADJUDICATION DU LOT COMMMUNAL DE CHASSE N°2 LE 10 FÉVRIER 2025

La Commission Communale Consultative de la Chasse qui s'est réunie le 27 janvier 2025 propose d'agréer les candidatures de la société de chasse Hubertus, titulaire du droit de priorité sur le lot de chasse n°2 sous condition de fournir un document de leur banque attestant que leur caution provisoire du 25 septembre 2023 est toujours encore valide ainsi que celle de M. Valentin Keller domicilié à Eich.

L'adjudication se tiendra le 10 février 2025 à la Maison du Temps Libre à Rech à 17h00 (compte-rendu de la Commission Communale Consultative de la Chasse joint en annexe).

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy Rossler, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission Communale Consultative de la chasse qui s'est réunie le 27 janvier 2025,

Après avoir été informé que la société de chasse Hubertus avait fourni le document attestant que leur caution provisoire du 25 septembre 2023 est toujours encore valide,

À l'unanimité des voix,

- décide d'agréer les candidatures de M. Valentin Keller domicilié à Eich et de la société de chasse Hubertus, représentée par son président, M. Pascal Barthel, pour l'adjudication du lot communal de chasse n°2, le 10 février 2025 à la Maison du Temps Libre à Rech.

La séance est levée à 20h05

Sarralbe, le 05 février 2025

Le Maire, Piere-Jean DIDIOT La secrétaire de séance, Marie Pierre MOURER



## **COMPTE-RENDU**

# DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION

# COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE DE SARRALBE

**LUNDI LE 27 JANVIER 2025 À 16H30** 

(MOSELLE)

Cette réunion s'est tenue en mairie de Sarralbe, salle n°25 au 1<sup>er</sup> étage de la mairie de Sarralbe, présidée par M. Pierre-Jean DIDIOT maire de la ville de Sarralbe. L'objet de la réunion est d'agréer les candidatures déposées pour la quatrième adjudication du lot communal de chasse n°2.

## Étaient présents

M. Thierry GINGEMBRE, F.D.I.S. Dégâts de sangliers et Fédération Départementale des Chasseurs de la Moselle, Mme Alexandra BRUCKER, inspectrice divisionnaire des finances publiques, M. Jean-Louis BLONDY, Conseiller municipal de la ville de Sarralbe et M. Serge HOELLINGER, DGS de la ville de Sarralbe.

#### Étaient excusés :

M. Guy ROSSLER, adjoint au maire

La nouvelle superficie du lot n°2 est de 309ha 51a 28ca (plaine) et fera l'objet d'une adjudication le 10 février 2025 à 17h00 à la Maison du Temps Libre à Rech.

Deux dossiers ont été déposés, celui du titulaire du droit de priorité, la « société de chasse Hubertus » et celui de M. Valentin Keller.

Après examen du dossier de la société de chasse Hubertus, un point reste en suspens :

- la promesse de caution provisoire datée du 25 septembre 2023 est-elle toujours encore d'actualité ? La banque refusant de répondre à la mairie, la société de chasse Hubertus devra fournir un document de leur banque attestant que la caution du 25 septembre 2023 est encore valide pour cette adjudication du 10 février 2025 avant la séance du conseil municipal d'agrément des candidats.

Fait à Sarralbe le 28 janvier 2025 Le maire, Pierre-Jean DIDIOT



